

DECISION DU MAIRE N°02/2026

Maire, prise au visa de délibération, portant délégation, autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le Maire de la commune de Villeneuve de la Rivière

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; et plus particulièrement le point n°4, donnant pouvoir à M. le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'intervention affabulation de l'association Parole à Part le 7 avril 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure avec l'association « Parole à part » sis, Mas des Hostalets, 66300-CAIXAS afin d'assurer une intervention affabulation le mardi 7 avril à 20 heures 30 à l'espace Noé

ARTICLE 2 : régler, au titre du budget 2026 de la commune de Villeneuve de la Rivière pour un montant correspondant à 300€

ARTICLE 3 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

Fait à Villeneuve de la Rivière, le 21 janvier 2026.

Le Maire

Patrick PASCAL



L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, après leur publication et leur transmission au représentant de l'État dans le département.

Informé que cet acte administratif unilatéral peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Association Parole à Part
Mas des Hostalets
66300 CAIXAS
N°siret 47913032000027
N° de Licence 2 LR 204850
IBAN : FR76 13485 00800 08912373235 12
Caisse d'Epargne Perpignan Saint Martin
Tel : 06 80 66 37 21
www.paroleapart.com
asso.paroleapart@gmail.com
Numéro centre de formation : 91660155366

Devis 2601

Le 04 / 01 / 2026

devis

mairie
66610 Villeneuve la Rivière

Intervention Affabulation 2026 :

Mardi 7 avril à 20h30.
Espace Noé
Public Adulte (à partir de 7 ans).
Selon un calendrier défini ensemble.

Total : 300 euros par intervention
300 euros
(Trois cents euros)

Non assujettie à la T.V.A. (article 261.7 du CG)

SIGNATURES :

Prestataire : PRESIDENTE /

organisateur :

ASS PAROLE À PART
MAS DES HOSTALET
66300 CAIXAS
N. SIRET 47913032000027
N. LICENCE 2 1076872 APE0499Z
04 68 53 36 26
ASSO.PAROLEAPART@GMAIL.COM



P. Presc...

DECISION DU MAIRE N°02/2026

Maire, prise au visa de délibération, portant délégation, autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le Maire de la commune de Villeneuve de la Rivière

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; et plus particulièrement le point n°4, donnant pouvoir à M. le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'intervention affabulation de l'association Parole à Part le 7 avril 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure avec l'association « Parole à part » sis, Mas des Hostalets, 66300-CAIXAS afin d'assurer une intervention affabulation le mardi 7 avril à 20 heures 30 à l'espace Noé

ARTICLE 2 : régler, au titre du budget 2026 de la commune de Villeneuve de la Rivière pour un montant correspondant à 300€

ARTICLE 3 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

Fait à Villeneuve de la Rivière, le 21 janvier 2026.

Le Maire

Patrick PASCAL



L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, après leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Informe que cet acte administratif unilatéral peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Association Parole à Part
Mas des Hostalets
66300 CAIXAS
N°siret 47913032000027
N° de Licence 2 LR 204850
IBAN : FR76 13485 00800 08912373235 12
Caisse d'Epargne Perpignan Saint Martin
Tel : 06 80 66 37 21
www.paroleapart.com
asso.paroleapart@gmail.com
Numéro centre de formation : 91660155366

Devis 2601

Le 04 / 01 / 2026

devis

mairie
66610 Villeneuve la Rivière

Intervention Affabulation 2026 :

Mardi 7 avril à 20h30.
Espace Noé
Public Adulte (à partir de 7 ans).
Selon un calendrier défini ensemble.

Total : 300 euros par intervention
300 euros
(Trois cents euros)

Non assujettie à la T.V.A. (article 261.7 du CG)

SIGNATURES :

Prestataire : PRESIDENTE /

organisateur :

